

Conseil Municipal du 24 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-02-14 : AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES LIENS CONTRACTUELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 24 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	18 mars 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
		En exercice :	28
Date d'affichage :	18 mars 2025	Présents :	18
		Votants :	26
Secrétaire de séance :	Laurent VANDERHAEGHE	Absent :	02

Présents :

Monsieur René RETHORE, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU

Absents excusés et représentés :

Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur René RETHORE
Madame Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Alexis CABELLO	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIEIRA
Madame Fatima GACEM	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	Monsieur Claude ARNOU

Absents non représentés :

Monsieur Florian GERBER, Madame Marie KOUNDOU

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce pour la commune la gestion des aides légales et extra-légales et met en œuvre la politique d'action sociale de la commune. Il développe une politique de solidarité en direction des aînés et des publics fragiles ou isolés.

Depuis sa création la commune et le CCAS établissent des conventions biannuelles. La dernière a été adoptée en Conseil municipal le 18 décembre 2023 par délibération n°2023-06-73 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il convient à présent d'adopter un avenant modifiant l'article n°6 relatif à la composition des postes du CCAS au regard de l'augmentation souhaitée des effectifs dans le cadre des actions de solidarité exercées par la commune notamment sur le Quartier d'Intérêt Communautaire identifié dans le Contrat de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver l'avenant fixant les liens contractuels entre la commune et le CCAS concernant trois agents:

- 1 poste à 80 % d'un temps plein,
- 1 poste à 50 % d'un temps plein,
- 1 poste à 100 % d'un temps plein (contre un 50 % précédemment)

PRÉCISE que le CCAS rembourse à la collectivité la rémunération des agents (en poste au CCAS), ainsi que les contributions afférentes,

PRÉCISE que les orientations politiques du CCAS sont définies par le Conseil d'Administration,

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

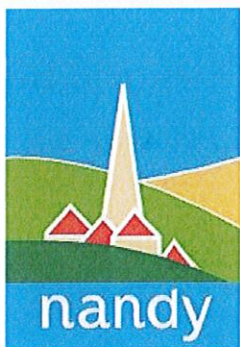
Laurent VANDERHAEGHE

Nandy, le 25 mars 2025

Le Maire

René RÉTHORÉ





**AVENANT N°3
A LA CONVENTION FIXANT LES LIENS CONTRACTUELS
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nandy, représentée par René RÉTHORÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2023.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Claudie ORMEAUX, Vice-Présidente, autorisée par l'assemblée délibérante en date du 30 juin 2020.

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 6 modifié : DURÉE DU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le lien contractuel est mis en place pour la durée de la convention en cours qui se termine au 31 décembre 2026 et se décompose de la façon suivante :

- 1 poste à 80 % d'un temps plein,
- 1 poste à 50 % d'un temps plein,
- 1 poste à 100 % d'un temps plein

Fait à Nandy le 24 mars 2025

Le Maire

René RÉTHORÉ



La Vice-présidente du CCAS
Par déléation

Claudie ORMEAUX